



Règlement du Championnat romand des Juniors au fusil d'assaut 90

1. But

Créé en 1971, ce championnat a pour but de renforcer les liens d'amitié entre les sociétés, associations et fédérations romandes de tir dans le cadre de la formation des Juniors au fusil d'assaut (Jeunes tireurs et adolescents).

2. Sociétés, Associations, Fédérations cantonales

Afin de simplifier la lecture de ce document, le terme de SCT est utilisé (Société cantonale de tir). Sont invitées à participer à ce championnat, les SCT suivantes : Neuchâtel, Valais, Vaud, Genève, Fribourg, Jura, Jura Bernois.

3. Organisation

Ce championnat est organisé chaque année le deuxième samedi (daté) du mois d'octobre par les SCT mentionnées à l'art. 2.

Il comprend un concours intercantonal et un concours individuel.

Le tournoi s'effectue également dans l'ordre figurant à l'art. 2. Une dérogation peut être accordée lors d'un événement de grande importance.

Les SCT peuvent en déléguer l'organisation à une société de tir reconnue, mais en assume la responsabilité quant à son déroulement conforme à ce règlement.

Au plus tard trois (3) semaines avant la manifestation, l'organisateur transmettra les inscriptions et les invitations aux personnes concernées.

4. Place de tir et de fête

L'organisateur choisit la place de tir ainsi que la place de fête, il est libre de l'attribution des rangeurs. La place de tir comprendra au minimum 10 cibles.

La halle de fête pour le banquet accueillera au minimum 250 personnes.

Un minimum de temps sera prévu pour le déplacement entre ces deux places. Elles disposeront de places de parc en suffisance, d'un accès aisé et pouvant accueillir les cars.

5. Participants (Tireurs)

La sélection des participants à ce championnat est du ressort des chefs jeunes tireurs cantonaux. Pour le championnat romand, les classes d'âge sont selon le règlement pour les cours de jeunes tireurs de la FST :

- Considérés comme Juniors (Jeunes tireurs), les classes U17 à U21
- Considérés comme Juniors (Adolescents), les classes U13 à U15
- Le nombre de tireurs par SCT est limité à :
 - 14 juniors U17 à U21
 - 4 Juniors U13 à U15

La licence n'est pas demandée lors de ce championnat.

Les Juniors doivent être membres d'une société reconnue par la FST.

6. Armes

Fass90 avec moyens auxiliaires autorisés, sauf guidon annulaire.



Règlement du Championnat romand des Juniors au fusil d'assaut 90

7. Programme de la passe principale

Cible	A 10
Essais obligatoires	3 coups par coups en 2 minutes.
Programme	10 coups, coup par coup puis 5 coups par coup rapide (série).
Temps	Les 15 coups en 7 minutes

Le programme est commandé en français

Rangeurs	Les cibles sont attribuées par l'organisateur. 14 minutes par séries
Assistance au tireur	Le moniteur peut corriger les coups d'essai.
Juniors U17 à U21	L'assistance pendant le tir est interdite, toutefois, le moniteur peut s'entretenir brièvement avec le tireur depuis l'arrière de la position de tir.
Juniors U13 à U15	L'assistance pendant le tir est autorisée.

8. Classement du concours intercantonal

Un classement est établi à l'issue du concours par l'addition du total des passes des 12 meilleurs Juniors U17 à U21, respectivement des 3 meilleurs Juniors U13 à U15.

En cas d'égalité, les rangs seront départagés de la manière suivante :

- La ou les meilleures passes individuelles

9. Concours individuel

A l'issue de la passe principale, les 10 premiers Juniors U17 à U21 respectivement les 5 premiers Juniors U13 à U15 tirent une passe pour déterminer le champion romand individuel.

La sélection en cas d'égalité est départagée par :

- Le total de la passe
- Le total de la série de 5 coups
- Les meilleurs coups profonds de la série
- L'âge, selon règlement de la FST

10. Programme de la finale individuelle

Cible	A 10
Essais obligatoires	3 coups par coups en 2 minutes.
Programme	6 coups, coup par coup, marqués puis 4 coups par coup rapide (série).
Temps	Les 10 coups en 5 minutes

Le programme est commandé en français

Rangeurs	Les cibles sont tirées au sort par les finalistes.
Assistance au tireur	Le moniteur peut corriger les coups d'essai.
Juniors U17 à U21	L'assistance pendant le tir est interdite, toutefois, le moniteur peut s'entretenir brièvement avec le tireur depuis l'arrière de la position de tir.
Juniors U13 à U15	L'assistance pendant le tir est autorisée.



Règlement du Championnat romand des Juniors au fusil d'assaut 90

11. Classement de la finale individuelle

Un classement est établi à l'issue de la finale individuelle pour les 10 Juniors U17 à U21 respectivement les 5 Juniors U13 à U15.

Le vainqueur de chaque catégorie est désigné champion romand.

En cas d'égalité, les rangs seront départagés de la manière suivante :

- Le total de la passe
- Le total de la série de 4 coups
- Les meilleurs coups profonds de la série
- L'âge, selon règlement de la FST

12. Prix et distinctions

Un prix souvenir ou un prix sous forme de carte-couronne d'une valeur de 20 CHF est remis à chaque participant, le prix souvenir doit être soumis à validation lors du rapport des chefs cantonaux romands.

Un prix individuel est remis à chaque finaliste (médaille).

Concours intercantonal, pour les SCT victorieuses, il sera remis à chaque participant une carte-couronne d'une valeur de 12 CHF (au maximum 14 cartes pour les U17 à U21 et 4 cartes pour les U13 à U15)

13. Frais d'organisation

L'organisateur supporte les frais suivants :

- Place de tir et frais liés
- Place de fête et frais liés
- Munition
- Montant des cartes-couronnes ou du prix souvenir (126) (selon l'art. 12)
- Prix individuels des finalistes Juniors (15) (Pas de limite)
- Tous les autres frais pouvant incomber à l'organisation.

14. Frais des participants

Les SCT participantes supportent les frais suivants :

- Sélection et inscription
- Frais de déplacement
- Repas des Juniors (14+4), chefs cantonaux, accompagnants/invités, sans les boissons 25.-
Le menu doit être soumis à validation par les chefs cantonaux
- Tous les repas commandés seront facturés.
- Boissons

15. Sécurité

L'organisateur veillera au bon déroulement de la compétition, il assumera le contrôle des armes, leur maniement et l'entreposage de celles-ci dans le stand.

La vente ainsi que la consommation d'alcool est interdite avant le début des finales. Les comportements indécents sont également interdits.

Les SCT veilleront à ce que les armes soient manipulées correctement à l'extérieur du stand.



Règlement du Championnat romand des Juniors au fusil d'assaut 90

16. Protêts, litiges et sanctions

Les protêts concernant le tir doivent être déposés verbalement auprès du chef cantonal responsable de l'organisation avant la fin de celui-ci.

Les chefs jeunes tireurs des SCT sont compétents pour régler les litiges pouvant survenir durant cette journée.

Ils prennent les dispositions et/ou sanctions nécessaires.

17. Dispositions finales

Ce règlement pourra être adapté aux conditions et règlements actuels sans préavis.

Il se base sur les ordonnances fédérales et règlements FST en cours.

Les chefs jeunes tireurs cantonaux sont compétents pour la réalisation, l'adaptation et la modification de ce règlement.

Les décisions se prennent par l'ensemble des 7 chefs cantonaux.

Le doyen des chefs cantonaux assume la responsabilité de la gestion de l'original de ce document.

Il sera transmis à toutes les SCT concernées.

**Approuvé par les chefs cantonaux le 31 janvier 2026 à Vernand.
Il entre en vigueur immédiatement**

Société, Association, Fédération

Représentée par le chef JT

SNTS	Société Neuchâteloise de tir sportif	Yann Dubied
FSVT	Fédération sportive Valaisanne de tir	Roger Weissbrodt
AVTS	Association Vaudoise de tir Sportif	Cédric Bron
ASGT	Association sportive Genevoise de tir	Céline Blanc
FSFT	Fédération sportive fribourgeoise de tir	Sébastien Rossier
FJT	Fédération Jurassienne de tir	Nouria Ferreiro
AJBST	Association Jurassienne Bernoise sportive de tir	Olivier Leuenberger & Quentin Gobet

Les challenges intercantonaux sont supprimés avec ce règlement.